



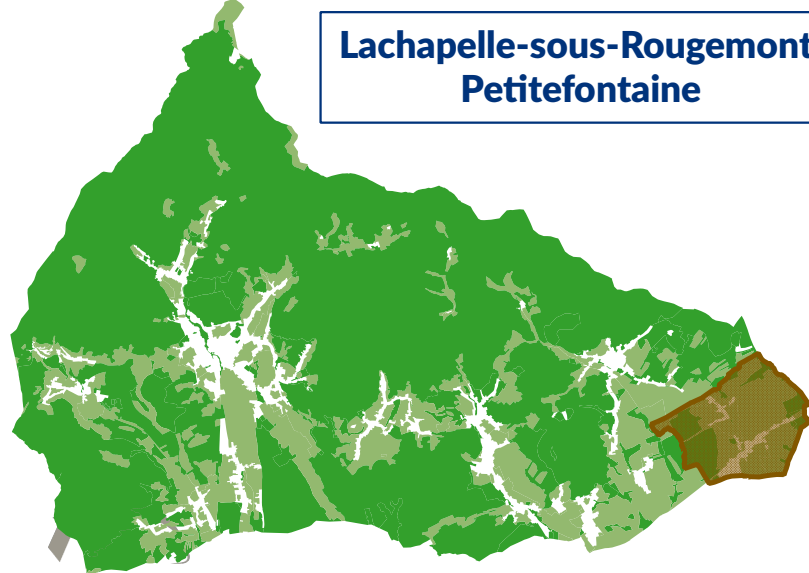
3-2

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLANS DE ZONAGE

1/5000ème

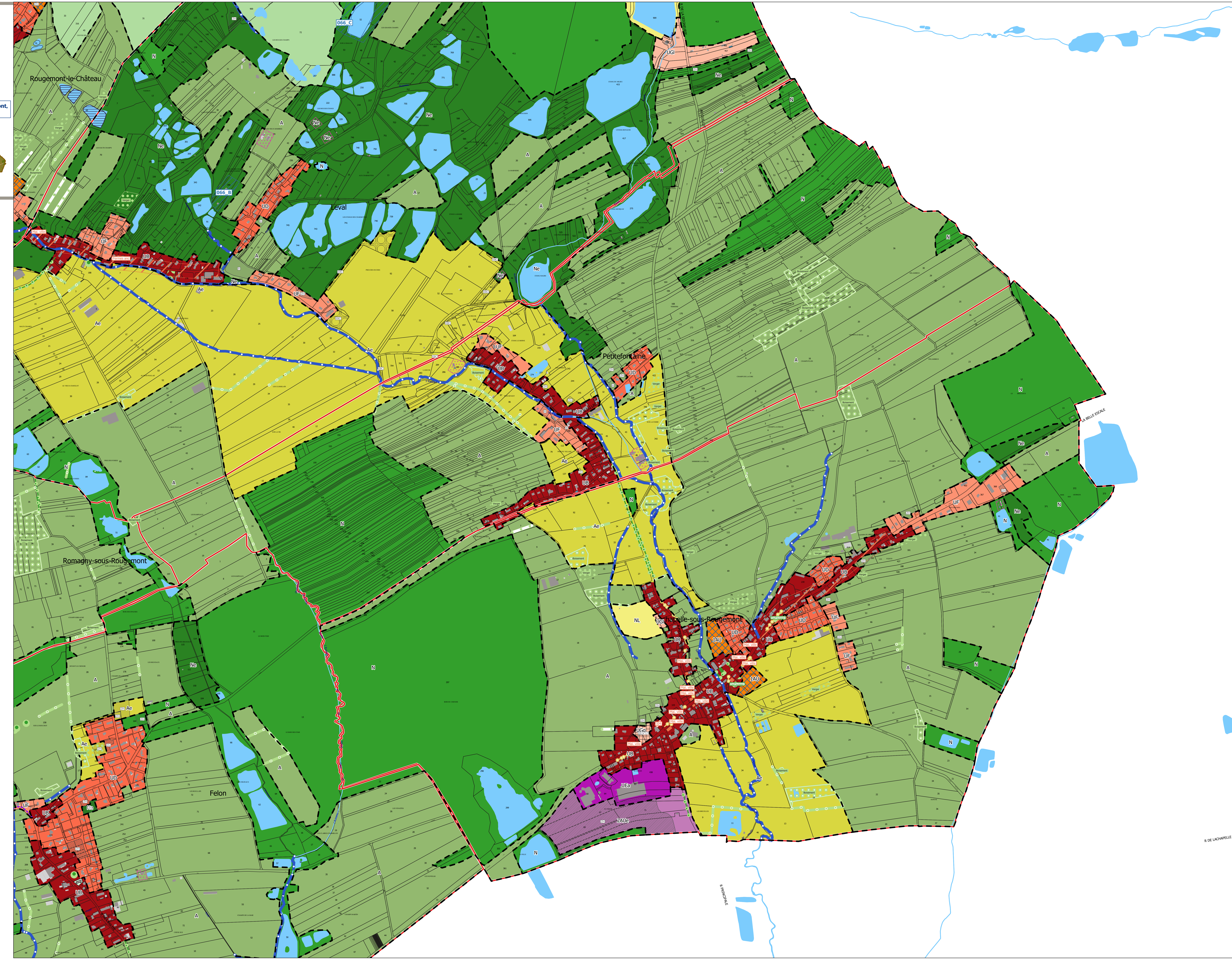
PLUI approuvé en conseil communautaire le 04 novembre 2025



Lachapelle-sous-Rougemont,
Petitefontaine

Légende

- Zones urbaines**
 - UBA Secteur mixte de cœur de ville
 - UBV Secteur mixte de cœur de ville / village
 - UBF Secteur mixte de faubourg et de village-rue
 - UCS Secteur résidentiel composé
 - UCM Secteur résidentiel mixte
 - UDP Secteur résidentiel pavillonnaire
 - UEa Secteur à vocation d'activités (UEa à UEH)
 - UF Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
 - UGa Secteur d'équipements
 - UGc Secteur des casernes à Giromagny
 - UGl Secteur de loisirs
 - UGs Secteur permettant l'accueil d'une gendarmerie
 - UHi Secteur mixte en transition
- Zones à urbaniser**
 - 1AU Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)
 - 2AU Secteur à vocation d'activités (long terme)
 - 3AU Secteur à vocation touristique (long terme)
 - 4AU Secteur à vocation touristique (long terme)
- Zones agricoles**
 - A Espace agricole
 - Ae Espace agricole d'intérêt écologique
- Zones naturelles et forestières**
 - N Espace naturel et forestier
 - NcI Secteur de carrière
 - NcE Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
 - NcGf Secteur dédié au golf
 - NL Secteur à vocation de loisirs
 - NpI Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables
- Limites des zones**
 - Limites des zones
- Prescriptions**
 - Espace boisé classé (R151-21 1°)
 - Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'inert
 - Anciennes décharges et dépôts
 - Autres secteurs inconstructibles
 - Zones humides
 - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'inert
 - Interdiction de logement
 - Zones humides
 - Emplacement réservé (R151-34 4°; R151-38 1°; R151-43 1°; R151-48 2°; R151-50 1°)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 3°)
 - (Enlèvement, Industriel, Remarquable)
 - (Militaire, Ouvrier)
 - (Anciennes fermes)
 - (Maison de ville)
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-42 3°)
 - Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-43 3°)
 - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R151-44 4°; R151-43 4°)
 - Hale
 - Ripityrve
 - Végét
 - Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A ou N (R151-22 2°)
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (DCEAU en zone A ou N (R151-23 2°; R151-25 2°)
 - Diversité commerciale à préserver (R151-37 4°)
 - Vales, chemins, transport public à conserver et à créer (R151-48 1°)
 - Marge de recul (R151-39)
 - Secteur d'OAP
 - Étang de faible importance (R.122-2)
- Informations**
 - Périmètre de protection autour des étangs (L.122-12)
- Cadastre**
 - Commune
 - Parcelle
 - Bâtiment
 - Bâti dur
 - Bâti léger
 - Divers
 - Cimetière
 - Piscine
 - Hydrographie
 - Plan d'eau (DDT, 2021)
 - Cours d'eau



R. DE LACHAPELLE